

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU DOCTEUR VICTOR LEPLAT

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
MB/BD

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la
signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné
à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

Vu l'arrêté n° G2013/246 du 19 mars 2013 réglementant le stationnement et la circulation, rue du Docteur Victor Leplat,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article 2 et 4, suppression article 5 (zone de livraison)**),

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue du Docteur Victor Leplat pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique :

- dans la partie **comprise entre la rue Pierre Catteau et la rue Carnot**, dans le sens rue Pierre Catteau vers la rue Carnot,
- dans la partie comprise entre la rue Carnot et l'avenue Leclercq-Dupire, dans le sens avenue Leclercq Dupire vers la rue Carnot.

Article 3 : Tout conducteur quittant le parking du magasin Leclerc et abordant la rue du Docteur Victor Leplat devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue du Docteur Victor Leplat et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 4 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera unilatéralement, tous les jours du mois, rue du Docteur Victor Leplat **dans les places marquées à cet effet** :

- côté pair, entre **la rue Pierre Catteau et la rue Carnot**,
- côté impair, section comprise entre la rue Carnot et l'avenue Leclercq Dupire.

Article 5 : Le stationnement est interdit aux véhicules d'un tonnage supérieur à 3T5, aux remorques et semi-remorques, sur le parking aménagé à l'angle des rues Pierre Catteau et du Docteur Victor Leplat.

Article 6 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, sur le parking à l'opposé du n°2 rue du Docteur Victor Leplat.

Article 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Wattrelos, le 21 Février 2018
Le Maire,
signé : Dominique BAERT